

N° d'A.F.M.:41018

Délivrée à

## ATTESTATION DE MISSION AFFAIRES PÉNALES

Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1er janvier 2021. Par exception, à compter du 1er juillet 2021 et pour les procédures listées par l'article 19-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, c'est la date d'accomplissement de la mission qui est prise en compte pour déterminer le mécanisme de rétribution applicable à la procédure.



Liberté Égalité Fraternité

Imprimé à utiliser à compter du 30 septembre 2021 / Mise à jour au 1er janvier 2024

## AIDE JURIDICTIONNELLE

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée

Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles

2024

Maître :									
Avocat de									
Mme / M. :						Au moment de la			
Inscrit au Barreau de : commission des faits la personne assistée est :									
Dans l'affaire :		Mineure (m)							
Parquet :									
Décision	Aide juridictionnelle : TOTALE PARTIELLE  N°  Majeure (M)								
BAJ du :	B.A.J.:								
N°	I. Nature de la Si la mission relève du champ d'application de Affaires pénales1 Si la mission relève du champ d'application de l'article 19-1, public concerné 1		ation de public	Co					
F	Procédures devant la cour d'assises et procédures devant la chambre spéciale des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel								
4	Assistance d'un mis			50					
1	dans le cadre d'une criminelle (f)	instruction	m	50					
	Assistance d'un acc								
	cour d'assises, la cour d'assises								
2	des mineurs, la cour criminelle départementale, le tribunal pour		m/M	50					
_	enfants statuant au criminel ou la								
	chambre spéciale de								
	statuant au criminel Assistance d'une pe								
	cadre de la première comparution								
2-5			m/M	4					
	une procédure deva d'assises (d) (h)	int la cour							
16	Assistance d'une pa	Assistance d'une partie civile pour		20					
16		une instruction criminelle2 (f)		20					
	Assistance d'une pa d'un civilement resp								
	devant la cour d'assises, la cour								
	d'assises des mineurs, la cour		m						
14		criminelle départementale, le		38					
	tribunal pour enfants statuant au criminel ou la chambre spéciale des mineurs statuant au criminel								
	(a) (g) Procédures devant le tribunal correctionnel. Procédures devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants prévues								
	Procedures devant	l'ordonnance du	ı 2 février 1	edures devant le juge des enfants et le tribu 945 et par le code de la justice pénale des n	nai pour enia nineurs	ints prevues par			
	Assistance d'un min								
2-4	cadre d'un défèreme		m	5					
	procureur de la République et le juge des enfants (d)								
	Assistance d'une pe	ersonne dans le	\ /						
	cadre d'un débat co								
3-2	relatif au placement judiciaire ou sous as		X	3					
	résidence avec surveillance								
	électronique		/ \						
	Assistance d'un prévenu devant le juge des libertés et de la détention								
10-3	en application du 3ème alinéa de			3					
	l'article 394 et du 2eme alinéa de								
3-3	l'article 397-1-1 du CPP Assistance d'un mineur dans le m		m	3					
5-5	cadre d'un débat contradictoire		'''	ĺ					
	relatif :								
	<ul> <li>au placement sous judiciaire ou sous as</li> </ul>								
	jaarolano ou sous as	ongriduori d							
1	İ		I		I				

N°	I. Nature de la mission – Affaires pénales1	Si la mission relève du champ d'application de l'article 19-1, public concerné 1		Coef.	
	résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire (h)				
3-4	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge des libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif (h):  - au placement ou au maintien en détention provisoire;  - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique.		М	3	
2-2	Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (d) (h)		m/M	4	
2-3	Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (d) (h)		m	4	
5-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge d'instruction (f) (y)		$\times$	12	
5-2	Assistance d'un mineur dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge des enfants et devant le juge d'instruction (f) (y)		m	12	
7-1		lors de l'audience de cabinet y compris la phase d'instruction (b)	m	8	
7-2	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants	lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (b) (y) (z)	m	8	
7-3		lors du jugement en audience unique (b)	m	11	
7-4		avant l'audience d'examen de la culpabilité ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative (d)	m	3	